

Délibération n°2024-004 du Conseil d'administration du 12 mars 2024 relative à la désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2024 à 2029

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 35

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L823-1 et L823-9,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10,

Vu le décret n°2016-1026 du 26 juillet 2016 pris pour application de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissaires aux comptes,

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 762-5 du code de l'éducation impose la certification annuelle des comptes par un commissaire aux comptes,

Considérant la mise en œuvre en conséquence d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par l'établissement public afin de désigner un commissaire aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels de l'établissement pour les exercices comptables 2024 à 2029,

Considérant que l'établissement public a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché de service ordinaire à bons de commandes, mono-attributaire, non alloti, traité à prix mixtes. (Mise en ligne du dossier de consultation le 19 décembre 2023, pour une date limite de réception des offres au 25 janvier 2024 à 12h),

Considérant que pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, les 6 offres reçues ont été analysées en appliquant les critères pondérés, précisés dans le règlement de consultation et tels que rappelés en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'application de ces critères a conduit à attribuer la note finale la plus élevée à l'offre du cabinet **DELOITTE & ASSOCIES**, d'un montant forfaitaire de 199 000€ HT pour les 6 exercices comptables, qui est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la commission des Achats Publics, lors de la séance du 19 février 2024, a donné un avis favorable au choix de cette offre,

Sur proposition du président,

Le Conseil d'administration

Décide

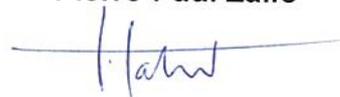
Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la désignation du cabinet **DELOITTE & ASSOCIES** comme commissaire aux comptes pour la certification légale des comptes de l'établissement public Campus Condorcet pour la période 2024-2029.

Votes pour : 24
Votes contre : 10
Abstention : 1

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio



Publicité et modalités de recours :

Affichage le	12/03/	2024
Publication au registre des actes de l'Établissement le	12/03/	2024
Transmission au contrôle de légalité le	12/03/	2024
Délibération certifiée exécutoire le	27/03/	2024

Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.



Annexe - Critères retenus pour l'analyse des offres reçues :

Pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, les 6 offres reçues ont été analysées en appliquant les critères pondérés suivants, précisés dans le règlement de consultation :

CRITERE N°1 - VALEUR TECHNIQUE – 60%, appréciée au regard du respect des exigences du CCTP et de la qualité des réponses apportées dans la proposition technique du candidat sur la base des éléments suivants :

Le critère valeur technique est décomposé comme suit en 8 sous-critères :

- Sous-critère 1 : composition et fonctionnement de l'équipe - 10%
- Sous-critère 2 : compréhension du besoin et du contexte - 10%
- Sous-critère 3 : méthodes d'audit - 5%
- Sous-critère 4 : modalités de prise en charge du premier exercice comptable - 10%
- Sous-critère 5 : organisation proposée sur la durée du mandat - 5%
- Sous-critère 6 : plan de mission et planification des interventions - 5%
- Sous-critère 7 : mode de résolution des situations critiques - 5%
- Sous-critère 8 : conception du rôle de conseil - 10%

CRITERE N°2 - PRIX – 40%, décomposé comme suit en deux sous-critères :

- Sous-critère 1 : prix forfaitaire - 30%, apprécié au regard du montant forfaitaire indiqué dans la DPGF
- Sous-critère 2 : prix unitaires - 10%, apprécié au regard des coûts / jour de chaque profil indiqué dans le BPU

L'application de ces critères a conduit à attribuer la note finale la plus élevée à l'offre de du cabinet **DELOITTE & ASSOCIES**, d'un montant forfaitaire de 199 000€ HT pour les 6 exercices comptables, qui est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Comité des Achats, lors de la séance du 19 février 2024, a donné un avis favorable.

